

Paris, le **14 JAN. 2025**

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

à

Madame et messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours

Sous-couvert des présidentes et présidents de conseils d'administration

Objet : circulaire relative à la santé et à la sécurité en service des agents des services d'incendie et de secours

Références :

- code général de la fonction publique ;
- code du travail ;
- décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels des services d'incendie et de secours (SPP, SPV et PATS) est, au-delà de l'application stricte du code du travail et des règles en vigueur, un véritable enjeu compte tenu des risques professionnels auxquels ces derniers sont soumis. Il s'agit également d'une attente forte des personnels.

Si depuis le rapport « Pourny » et le plan Santé-Sécurité-Qualité de vie en service 2019-2023, des progrès substantiels ont été réalisés par les SIS en matière d'hygiène et de sécurité, les risques sont multifactoriels, les actions méritent d'être adaptées et les efforts poursuivis.

La prise en compte de la santé et de la sécurité en service s'inscrit dans un processus anticipé, planifié et partagé et constitue une politique prioritaire des SIS. Cette politique est structurée, en lien avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et les sous-directions santé.

Le suivi administratif et médical mis en œuvre par le SIS doit permettre un suivi efficace des expositions en vue de la prise en charge médicale la plus adaptée de chaque agent, pendant le service, comme après la cessation de l'activité, si nécessaire.

Au plan national, la direction générale produit des éléments de doctrine et des recommandations qu'il vous appartient de mettre en œuvre. A ce titre, l'observatoire de la santé des agents des services d'incendie et de secours, que j'ai souhaité mettre en place, qui associe notamment des représentants des directeurs et des organisations représentatives des agents des SIS, et qui s'est réuni pour la première fois le 24 mai 2024, constitue le cadre partenarial dans lequel ces sujets ont vocation à être évoqués.

1. L'affirmation d'une démarche volontariste de prévention doit constituer un axe fort des projets de service dans vos établissements

L'élaboration et l'actualisation régulière de l'ensemble des documents de planification relatifs à la santé et à la sécurité des personnels de votre établissement constitue un marqueur de cette démarche volontariste.

La liste exhaustive de ces plans figure notamment dans les rapports d'évaluation de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)¹ constitue un document structurant et doit trouver sa déclinaison dans les Programmes Annuels de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT)². Les résultats de la politique de prévention doivent aussi être analysés et présentés, notamment dans le cadre du rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT)³.

Localement et au vu notamment de l'autoévaluation de votre politique SSQVS⁴, vous veillerez à initier, renforcer, voire développer les mesures de prévention adaptées sur les activités les plus significatives, par leur fréquence, leur gravité ou encore leur impact sur le fonctionnement de vos établissements. Les conseillers et assistants de prévention, avec la sous-directions santé, sont des moteurs et relais indispensables de ces actions.

La sinistralité récente observée au niveau national doit conduire à porter une attention particulière à la révision et à la mise en œuvre pratique du Plan de Prévention du Risque Routier.⁵ Par ailleurs, compte tenu des accidents relevés récemment par l'IGSC, une attention particulière doit être portée sur les conditions de sécurité lors des séquences de formation, les situations qui exposent à des risques de chute de hauteur et l'entraînement des équipes spécialisées.

Concernant l'engagement en intervention, les guides de doctrine et de technique opérationnelle, quelle que soit la thématique sur laquelle ils portent, soit intègrent une dimension relative à la sécurité des intervenants (GDO feux de forêts et d'espaces naturels, GDO opérations de secours en présence d'électricité, ...), soit traitent essentiellement de cette préoccupation (GTO engagement en milieu vicié, GTO sauvegarde opérationnelle, GDO prévention des risques liés à la toxicité des fumées, GDO exercice du commandement et conduite des opérations...). Ces guides appellent une déclinaison au sein de vos procédures opérationnelles, afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des agents, y compris des personnels administratifs.

Les actions menées avec détermination dans les SIS depuis plusieurs années ont contribué à réduire de manière substantielle le nombre de décès en service malgré une forte évolution de l'activité opérationnelle (25 décès en 2002 contre 6 en 2023). Ce résultat encourageant résulte de l'engagement de la direction des SIS et du dynamisme du réseau des préventeurs. **Les initiatives pour conforter ce résultat et l'améliorer méritent d'être maintenues voire renforcées.**

L'approfondissement des connaissances en matière de toxicité de certaines expositions conduit aussi à renforcer notre attention collective à ces sujets et à mettre à jour régulièrement votre politique de prévention globale dans ce domaine. C'est pourquoi l'observatoire de la santé en a fait un axe prioritaire de ses premiers travaux.

2. Un ensemble de réactions rapides et adaptées est engagé par la direction des SIS en cas de sinistre conduisant au décès ou à de graves blessures d'agents

Pour rappel, la note n° 218 du 26 novembre 2019 et ses annexes déterminent la conduite à tenir et les obligations des DDSIS en cas de sinistre grave ou particulier. La mission de prévention des accidents -

¹ Article L. 4121-1 à 4 du code du travail

² Article 72 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

³ Article 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

⁴ Note DGSCGC n°20 du 15 février 2021

⁵ Article L. 4121-1 du code du travail

²

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60

Internet : www.interieur.gouv.fr

enquêtes (MPAE) de l'IGSC assure par ailleurs un module de formation adapté au bénéfice de chaque promotion depuis la création des emplois supérieurs de direction.

En particulier, il vous revient de rendre compte immédiatement de l'évènement au COGIC et de vous assurer que les fiches victimes requises soient transmises dans le délai de 6 heures maximum aux autorités nationales.

La consultation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) dans le cadre de l'ouverture d'une enquête doit également être conduite sans délai.

Au vu de l'ensemble des informations portées à sa connaissance, et en application de note *supra*, l'inspection générale de la sécurité civile déterminera postérieurement le mode d'accompagnement proposé à votre établissement.

3. Assurer une meilleure sécurité des personnels et améliorer les mesures de prévention requiert le développement du RETEX⁶

Le renforcement et la consolidation des remontées statistiques SSQVS doivent permettre de disposer de données robustes afin de piloter de manière efficiente la politique de santé et sécurité tant départementale que nationale.

A partir des enquêtes-accident conduites dans les services d'incendie et de secours (niveaux 1 et 2) ou réalisées par l'IGSC-MPAE (niveaux 3 et 4), le partage des informations sur les accidents de service (PIAS) doit se poursuivre.

Par ailleurs, un mémento à l'usage des rédacteurs des retours d'expérience au sein des SIS est à votre disposition sur le site internet du ministère pour vous accompagner dans le développement du RETEX.

4. Assurer le suivi des expositions des sapeurs-pompiers et des agents et consolider la mise en œuvre d'un suivi médical adapté

L'organisation la médecine d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier et de la médecine professionnelle et préventive est du ressort de chaque SIS, dans le respect des textes en vigueur.

Il est de la responsabilité de l'employeur de présenter les agents aux services médicaux en charge d'assurer leur suivi santé et de rendre les avis d'aptitude, en respectant les périodicités réglementaires. **Le respect de cette périodicité est indispensable afin d'assurer un suivi médical de qualité des agents.**

Par ailleurs, compte tenu de l'exposome des sapeurs-pompiers, les mesures de prévention médicale et de dépistage nécessitent de s'appuyer sur la connaissance de l'activité du sapeur-pompier et sur un relevé d'exposition présenté à chaque visite médicale.

Ce relevé d'exposition, qui est de la responsabilité de l'administration, doit être archivé dans le dossier administratif de l'agent et transmis à chaque visite médicale au médecin. Nonobstant les mesures de prévention mises en œuvre, il a vocation à retracer les interventions ayant exposé ou ayant pu exposer l'agent à un ensemble de facteurs de risques répondant à l'article L. 4161-1 du code du travail. A cet effet, un modèle national de relevé individuel d'exposition a été élaboré dans le cadre des travaux de l'observatoire de la santé des agents des SIS. Ce relevé permet de tracer, chaque année, les expositions de l'agent. Il permet aussi de faciliter, le cas échéant, la décision de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies qui pourraient survenir.

Ce relevé tiendra notamment compte de la spécificité de l'activité des sapeurs-pompiers qui, par la nature de leurs missions, interviennent dans des contextes et conditions très variables, dans lesquelles il n'est pas toujours possible de connaître avec certitude les substances auxquelles ils ont été exposés. Les modalités de mise en œuvre de ce relevé feront l'objet d'une instruction spécifique.

En outre, en application des dispositions de l'article L. 813-2 du code général de la fonction publique, **les sapeurs-pompiers et les autres agents du SIS ayant été exposés au cours de leur carrière à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) ont droit à un suivi médical après avoir cessé définitivement leurs fonctions.** Ce suivi post-professionnel est pris en charge par la dernière collectivité ou le dernier établissement au sein duquel ils ont été exposés, donc par le SIS, s'il a été le dernier établissement employant l'agent.

⁶ Note 91/DGSCGC/IGSC du 6 juillet 2020

Le suivi médical post exposition et les examens paracliniques qui en découlent, relèvent de l'appréciation portée par le médecin au regard de la situation individuelle de chaque agent. Cette appréciation s'appuie sur les recommandations scientifiques appliquées individuellement en fonction du relevé d'exposition de chaque agent, voire d'autres éléments pris en compte dans le cadre de la consultation avec l'agent.

Le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 précise les modalités de mise en œuvre de ce suivi. Il précise notamment que **le bénéfice du suivi post-professionnel est subordonné à la remise par l'employeur d'une attestation d'exposition à un risque CMR** qui sera intégrée au modèle national proposé par la DGSCGC. **Il vous appartient donc de veiller à mettre en œuvre les dispositions des textes régissant ce suivi afin que les agents qui y ont droit au regard de leurs expositions puissent en bénéficier.**

Compte tenu des caractéristiques de l'exposition des agents des SIS, je vous remercie de veiller à conduire avec vos services, dont vos services médicaux, **une action d'information et de prévention des risques liés à la toxicité des fumées d'incendie.**

De manière plus générale, au-delà des risques liés à la toxicité des fumées, une attention particulière mérite d'être portée par les services médicaux à l'évaluation du risque cardio-vasculaire et des risques psychologiques.

Enfin, compte tenu des risques liés aux activités opérationnelles, une vigilance particulière doit être portée à l'organisation du soutien santé en intervention qui doit permettre de porter des soins dès le début des interventions évaluées à risque à un sapeur-pompier qui se blesserait gravement. Le soutien sanitaire en intervention contribue au maintien de l'opérationnalité des agents engagés et à la préservation de leur santé par des actions d'évaluation d'états de santé, de conseils et de soins légers, et permet de renseigner les dossiers médicaux des sapeurs-pompiers pris en charge.

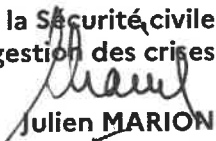
Je mesure le chemin accompli par les services d'incendie et de secours et les efforts déjà entrepris en matière de protection de la santé de vos agents. Je sais votre investissement personnel dans ce domaine.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de tous les acteurs locaux (direction, encadrement, conseillers et assistants de prévention, représentants du personnel et agents) et nationaux, facteur clef de réussite pour améliorer encore la protection de la santé et la sécurité des agents des SIS.

J'ai demandé à l'inspection générale de la sécurité civile de veiller à la mise en œuvre de cette circulaire lors des missions d'évaluation périodiques qu'elle conduit, afin qu'elle recense les meilleures pratiques ou les difficultés que vous pourriez rencontrer.

La direction générale sera à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette circulaire et se tient à votre disposition pour toute question que la mise en œuvre de cette instruction pourrait soulever.

**Le directeur général de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**



Julien MARION